

Quelques repères : Dispositif d'Autorégulation DAR

Cadre réglementaire :

Loi du 11 février 2005 : envisage le handicap dans sa dimension sociale, prenant en compte la situation du jeune dans son environnement. Deux principes en découlent : l'accessibilité (accès à tout pour tous) et la compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, 8 juillet 2013 : développe la formation des enseignants, la coopération entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux.

Stratégie nationale Autisme 2018-2022 : intensification et diversification des dispositifs de scolarisation destinés aux enfants TSA ; coopérations étroites entre éducation nationale et médico-social.

Stratégie Nationale pour les TND (Autisme, DYS, TDAH, TDI) 2023-2027 : Adapter la scolarité aux particularités des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur. Déployer les dispositifs adaptés et élargir leurs publics. Créer des conditions d'une scolarité sans entrave et soutenante.

Plan interministériel « Ensemble pour une école inclusive » janvier 2019

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 : pour une école de la confiance, inscrit le renforcement de l'école inclusive (chap. 4).

Conférence nationale du handicap du 11 février 2020

Cahier des charges des dispositifs d'autorégulation, juin 2021

Les DAR dans le département :

- *sur notification MDPH*
- *implantés dans les écoles Jean-Moulin d'Evreux (sept 2020) et de Bernay (sept 2023)*
- *accueillent à temps plein des élèves avec Trouble du neurodéveloppement du CP au CM2 scolarisés dans leur classe de référence sans AESH*
- *synergie de différents acteurs avec 1 établissement médico-social associé à l'école et une supervision*
- *formation initiale et continue de l'équipe éducative*

<p>Une équipe pluridisciplinaire</p>	<p>→ Education nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 directeur d'école, enseignant(e)s des classes ordinaires, 1 enseignante surnuméraire - équipes de circonscriptions (IEN circonscription de l'école et IEN ASH) <p>→ Médico-social :</p> <p>(Evreux : association Marie-Hélène, SESSAD Home Pascale) (Bernay : ADAPEI27)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 directrice, éducatrices spécialisées, psychologue coordinatrice du dispositif <p>→ Equipe périscolaire : cantine, garderie</p> <p>→ Séances de supervision (organisme FORMAVISION)</p>
<p>Cahier des charges</p>	<p>→nb/âge élèves : 7 à 10 élèves de 6 à 12 ans (élèves de CP à CM2)</p> <p>→ profil élèves : enfants avec TND qui présentent des troubles du comportement importants, les empêchant d'entrer dans les apprentissages. Capacité à suivre une scolarité en milieu ordinaire à temps plein.</p> <p>→ ARS : délègue 1 cadre du médico-social formé à l'autorégulation comme responsable de l'équipe médico-sociale.</p> <p>→ EN : le DAR est sous la responsabilité de l'inspection de circonscription dont dépend l'école (le directeur de l'école ainsi que la circonscription ASH viennent en appui).</p>
<p>Affectation</p>	<p>→ Repérage des enfants avec profil : sur le terrain par les ERSH ou la PR TSA ou à la MDPH lors de l'étude des dossiers</p> <p>→ orientation par la MDPH (notification de la CDAPH)</p>
<p>L'autorégulation</p>	<p>Autocontrôle (émotions, attention, organisation) Autodiscipline (autonomie, initiative, persévérance) Autodétermination (réguler ses actions pour atteindre des buts/objectifs fixés) => permettre à l'enfant de devenir élève (pour investir les apprentissages scolaires)</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Programmes personnalisés d'intervention définis pour chaque période</p> <p>Ateliers en salle d'autorégulation (en petits groupes : enfant TSA + élèves « débutants », « novices », « experts » dans la compétence ciblée)</p> <p>Appropriation des stratégies d'intervention et des outils par les enseignants des classes ordinaires</p> <p>L'enseignante surnuméraire mène des ateliers, les co-anime avec les professionnels du médico-social ou remplace l'enseignant de la classe ordinaire</p>
<p>Impact du dispositif</p>	<p>Projet d'école -> école inclusive</p> <p>Plaisir d'être à l'école</p> <p>Envie d'apprendre et de partager</p> <p>Montée en compétences des enfants et des adultes (sentiment d'auto efficacité)</p> <p>Coopération au service des élèves</p> <p>Accompagnement de l'enfant in situ</p>

Ce qu'il faut retenir :

- *DAR = dispositif d'autorégulation*
- *Accès au droit commun, l'inclusion comme base de travail*
- *Démarche canadienne (cf S. Beaulne) : volonté de construire une école inclusive en donnant la priorité à une scolarisation en classe ordinaire*
- *Partenariat et coopération (EN, municipalité, familles, médico-social, ARS, MPDH)*
- *Non stigmatisation des différences et de l'élève avec TND (dont l'autisme)*
- *Dispositif qui permet aux élèves de travailler sur leurs compétences d'autorégulation (via des ateliers en petits groupes ou des prises en charge individuelles)*
- *L'objectif est d'outiller les élèves pour qu'ils puissent se passer au plus vite de l'appui du DAR*
- *Enseignement explicite, approche positive, valorisation des réussites*
- *Travail en équipe et accompagnement de toute la communauté éducative (partage de pratiques professionnelles communes) : enseignants des classes ordinaires, enseignante surnuméraire, professionnels du médico-social implantés au sein de l'école, supervision*
- *Implantés à Evreux et Bernay, les DAR concernent des élèves domiciliés dans un secteur proche (en prenant en compte la fatigabilité de l'élève)*
- *L'entrée et la sortie pour ce dispositif peuvent se faire à tout moment de la scolarité élémentaire. En cas de sortie avant la fin de CM2, l'élève retourne dans son école de secteur.*

Replay du reportage France 3 diffusé le 1^{er} février 2023 (début à 13'27) : cliquez [ICI](#) ou flashez ce QR Code :

